

Élections

Inscription sur les listes électorales

Pour vous inscrire sur les listes électorales, vous pouvez vous présenter à la mairie de votre domicile avec :

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, à votre nom.

Il est également possible de réaliser cette démarche en ligne sur [Service Public](#).

Si vous venez d'avoir 18 ans, vérifiez votre inscription automatique sur [Service Public](#).

Changement d'adresse

Un nombre important d'électeurs ne font pas leur changement d'adresse sur la liste électorale après avoir déménagé.

Pensez à faire cette démarche en ligne : [Service Public Rubrique](#) : Papier-citoyenneté puis citoyenneté : élections ou à la Mairie du lieu du domicile.

► Si vous avez déménagé sur la commune, vous devez effectuer votre changement d'adresse, soit en ligne, soit en mairie en vous présentant à l'accueil muni d'un justificatif de domicile, soit par mail à population@ville-bedee.bzh, Pièce à jointe : justificatif de domicile.

► Si vous avez changé de commune, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de notre nouvelle commune en ligne : service-public.fr ou à la mairie.

Bureaux de vote

La ville de Bédée répartie ses électeurs dans 4 bureaux de vote situés : salle du centre social « rue Joseph Filaux »

Procurations – ce qui a changé depuis 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

- un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration ; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son **Numéro National d'Electeur (NNE)** ainsi que celui de son mandataire.

- L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale (ISE) de servie-public.fr

- Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

Téléprocédure « Maprocuration » les fonctionnalités de la téléprocédure sont enrichies

- L'électeur est informé, dès la saisie de sa demande, de la validité des données renseignées ; la validité de sa procuration est confirmée par courriel quelques minutes après son passage devant l'autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire)

- L'électeur peut désormais demander en ligne la résiliation de la ou des procurations qu'il a données. Comme pour une demande de procuration, il doit ensuite se déplacer devant une autorité habilitée pour faire vérifier son identité et valider la demande.

Information : service-public.fr